

**«On est entré dans la phase concrète»**

M. Jean-Claude Mermoud, Conseiller d'Etat, *Le Courrier*, 23 mars 2005

***La Coordination asile répond :  
« nous n'avons jamais été dans l'abstrait ! ».***

Vous n'êtes plus sans savoir qu'actuellement deux personnes sont incarcérées à la prison de Frambois, dans le canton de Genève, frappées de mesures de contraintes.

Ces deux frères font partie de ce que l'on appelle les « 523 ». Ils ont été présentés à Berne par le canton de Vaud pour une régularisation sur la base de la circulaire Metzler et une deuxième fois dans le cadre du Groupe de travail mixte (GTM), groupe représentant les autorités vaudoises et Amnesty International. Aucune condamnation pénale grave n'a été relevée dans ce cadre.

Ils sont considérés comme étant des célibataires, malgré le fait qu'ils font partie d'une famille composée de dix enfants et que les parents et tous leurs enfants mineurs ont reçu un permis humanitaire !

Nous pensons que le chef du Service de la population (SPOP), M. Henri Rothen, a « choisi » ces deux célibataires, car soi-disant ils auraient eu de lourdes casseroles pénales. C'est en tous les cas ce qu'il a dit à des députés.

Nous accusons le chef du Service de la population, M. Rothen, d'avoir commis de graves erreurs dans la lecture de ce dossier. Nous l'accusons d'avoir donné de fausses informations concernant leurs dossiers pénaux, ce qui pourrait avoir eu comme conséquence leur détention en mesures de contrainte et une tentative d'expulsion à Zurich dimanche après-midi.

Si le Conseil d'Etat veut expulser ces deux hommes car ils ont de « lourdes casseroles pénales » il se trompe ! Puisque tel n'est pas le cas.

Est-ce que ce mensonge aurait servi à convaincre le juge de paix du cercle de Lausanne à ordonner les mesures de contrainte alors qu'aucun plan de vol ne leur a été signifié ? Ou bien est-ce un changement radical dans la manière d'appliquer les mesures de contraintes dans le canton de Vaud ?

Il y a de sérieuses chances que les propos tenus par MM. Rothen et/ou Mermoud relèvent de la calomnie au sens pénal du terme !

Les bavures du SPOP ne cessent de continuer, alors même que ce service est sous les feux de la rampe depuis maintenant des mois. A plusieurs reprises, la Coordination asile, ainsi que le GTM, ont dénoncé la mauvaise gestion des dossiers présentés à Berne.

Certains dossiers tout à fait conformes à la circulaire Metzler n'ont pas été présentés à Berne, alors que les personnes remplissaient tous les critères de la circulaire Metzler (c'est la situation des deux familles qui sont venues se protéger dans les refuges lausannois, ainsi que d'une famille qui a constaté que son dossier n'était pas complet au SPOP et qu'il était trop tard pour le présenter à Berne...)

Nous rappelons par ailleurs que les dossiers avaient été résumés sur une simple fiche de transmission (A4, verso) remplie de manière lacunaire, incomplète et surtout pas actualisées !

Nous accusons le SPOP de ne pas respecter la parole donnée par le Conseil d'Etat pour la procédure de renvoi desdits « 523 » : aide au retour, si refus, plan de vol, si les personnes ne se présentent pas à l'aéroport, mesures de contraintes.

Les deux personnes incarcérées à Frambois n'ont jamais reçu de plan de vol.

L'emploi de la force, la violence d'une incarcération administrative sont inacceptables alors qu'un groupe d'analyse a été mis sur pied afin de trouver des solutions pour les personnes concernées.

Il nous semble impossible de « négocier » avec un Etat prêt à utiliser la violence des mesures de contrainte pour expulser des personnes vivant en Suisse depuis plus de cinq ans. Nous rappelons qu'en Suisse que 4 personnes sont mortes alors qu'elles étaient sous mesures de contrainte.

Nous exigeons de M. Mermoud et du Conseil d'Etat :

1. qu'ils s'expliquent sur leur manière de procéder : quels sont les motifs qui font que le SPOP ne respecte pas une parole donnée ; est-ce un changement de pratique décidé par le Conseil d'Etat ou est-ce encore une erreur du SPOP ;
2. qu'une enquête administrative soit ouverte au SPOP ;
3. la libération immédiate des deux personnes détenues de façon totalement arbitraire à Frambois ;
4. la régularisation des « 523 » et de toute personne remplissant les critères de la circulaire Metzler